



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

Arrêté n° 2023 – 047 du 03 octobre 2023

**Fixant la liste d'aptitude des examens professionnels du cadre d'emplois
« exécution » de la spécialité « administrative »
de la fonction publique communale au titre de l'année 2023.**

Le Président du Centre de gestion et de formation

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier de cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République n° 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 12, 13 et 14 de l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°13-2021 portant approbation du programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2021 à 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°21-2022 du 16 décembre 2022 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2023 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » des spécialités administrative et technique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2022-082 du 16 décembre 2022 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2023-016 du 27 mars 2023 portant nomination des membres du jury des examens professionnels ouverts au titre de l'année 2023 pour l'accès aux grades d'agent, d'agent qualifié et d'agent principal du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité administrative de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2023-020 du 05 avril 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves des examens professionnels pour la spécialité administrative dans les cadres d'emplois « application » et « exécution » de la fonction publique communale ;

- Vu** le règlement général des examens professionnels de la fonction publique communale adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion et de formation le 30 mars 2021 ;
- Vu** le procès-verbal du 31 juillet 2023, déclarant la liste des candidats admissibles à concourir aux épreuves d'admission ;

Considérant que les épreuves d'admission des examens professionnels relevant du cadre d'emplois « exécution » se sont déroulées du lundi 18 au mardi 19 septembre 2023 à Tahiti ;

Considérant que les membres des jurys du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « administrative » ont été appelés le 03 octobre 2023 à valider la liste d'aptitude des candidats admis aux examens professionnels par grade.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les candidats dont les noms figurent sur la liste d'aptitude annexée au présent arrêté au titre de l'année 2023, relevant du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « administrative » de la fonction publique communale, sont déclarés admis par ordre alphabétique à l'accès aux grades précités.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française, sur le site internet du Centre de gestion et de formation et affiché dans les locaux du Centre de gestion et de formation.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 4 :

Le directeur du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 03 OCT 2023



Le Président
M. René TEMEHARO - PAHUIRI

The image shows a blue circular official stamp of the Centre de Gestion et de Formation of the French Polynesia. The stamp contains the text 'CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION' at the top, 'République Française' at the bottom, and 'POLYNÉSIE FRANÇAISE' at the very bottom. In the center of the stamp is a stylized emblem featuring a figure holding a torch and a scale, with a star above. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. To the left of the stamp, the text 'Fait à Papeete, le' is written, followed by a date stamp '03 OCT 2023'.



République française
Polynésie française

Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

ANNEXE
DE L'ARRÊTÉ N° 2023 – 047 DU 03 OCTOBRE 2023

SPÉCIALITÉ « ADMINISTRATIVE »
CADRE D'EMPLOIS « EXÉCUTION »
- SESSION 2023 -

LISTE D'APTITUDE FIXANT LES CANDIDATS ADMIS
PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Accès au grade d'agent par changement de spécialité
(1 candidat)

N° dossier	NOM	Prénom usuel	Autres prénoms
5244191	SAMIN	Aurélie	Vaimiti

Accès au grade d'agent qualifié

1) par avancement de grade
(20 candidats)

N° dossier	NOM	Prénom usuel	Autres prénoms
4963899	ARAI	Tehaurai	Alexandre
8180889	COQUILLE DE MONCOURT	Edwige	Mata
2797528	MAPOTOEKE	Henere	Franck
8092950	MU	Joyce	Mayana
4101642	NOHOTEMOREA	Toiana	Hans, Soulam
3148746	ORAIRAI	Mathias	Tevaea
9068515	REHIA	Matahi	Lorenzo
7623031	REIA	Teariki	Léon
7100027	RICHMOND	Coline	Tiniatua
7807559	TAATAROA	Moerava	Toorani
3129935	TAINOA	Ieremia	
5978921	TAURAATUA	Alady	Mataheiaraii
5545052	TEHEI	Tetuanui	Iza
6751445	TEORE	Amota	Clovis
3530547	TEREOPA - TAPUTU	Titaina	Paula, Ruta
5361171	TETUAROA	Katiuscia	Vaihere
3133805	TOA	Frédéric	
6241087	TUHEIAVA	Tunui	
2531076	TURI	Kristina	Vaihere
5145004	YIOU	Hinemoea	Nelly

Page 1 sur 2

Suite de l'annexe de l'arrêté n°2023 - 047 du 03 octobre 2023 fixant la liste d'aptitude des examens professionnels du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité administrative de la fonction publique communale.

2) par avancement de grade et changement de spécialité
(6 candidats)

N° dossier	NOM	Prénom usuel	Autres prénoms
2579944	CHAINED	Meleana	Sophie
2428507	TAURAA	Théa	Taarii
P8905432	TEHURITAU	Raihere	Lahaina
8531487	TERIITAH	Maea	
8830602	TUTURURAI	Noémi	
7144488	TUUHIA	Jeanne	Tatiana

3) par changement de spécialité
(2 candidats)

N° dossier	NOM	Prénom usuel	Autres prénoms
1202363	GROJANT	Eugénie	Tatiana
4670772	PAEAMARA	Turama	Loana

Accès au grade d'agent principal

1) par avancement de grade
(3 candidats)

N° dossier	NOM	Prénom usuel	Autres prénoms
6979252	MARUHI	Anne-Marie	Délia
6727110	TEMAHAGA	Leilani	Tagihara
P3213042	TEREINO	Milga	

2) par avancement de grade et changement de spécialité
(2 candidats)

N° dossier	NOM	Prénom usuel	Autres prénoms
5606893	HOATA	Corinne	Moeata
1584290	JAMET	Maevaroa	Fredy